



RÉGLEMENTATION DE LA COUPE DU MONDE FIAP DES CLUBS

1. ORGANISATION

La participation à la Coupe du monde FIAP des Clubs est ouverte à tout club photographique qu'il soit ou non membre de la FIAP. Les Membres opérationnels ne peuvent pas participer.

Le jugement est organisé par le Directeur du Service Coupe du monde.

Le Comité directeur de la FIAP confie l'organisation de la cérémonie de remise des prix à un membre opérationnel FIAP ou à un club ILFIAP.

2. FONCTIONNEMENT

Le Directeur du Service Coupe du monde est en charge de la coordination de la manifestation, en collaboration avec le Comité directeur de la FIAP. En particulier, elle/il est en charge de l'exécution pratique de la manifestation et prend toute initiative nécessaire afin d'assurer le fonctionnement adéquat de la Coupe du monde.

3. PARTICIPATION

La participation à la Coupe du Monde consiste en la soumission de 20 photos digitales par club avec un maximum de 2 images par auteur.

Aucun des juges ne peut être membre d'un club participant, ni soumettre de photographie à la compétition. Aucune photo acceptée dans une Coupe du Monde précédente, quelque soit-elle, peut être à nouveau soumise à participation. Un auteur ne peut participer à la compétition que dans un seul club.

Pas plus d'un (1) photographe participant par club participant peut être résident d'un pays étranger à ce club. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification du club. En cas de non-respect de cette règle découvert après le jugement, tout prix décerné à ce club devra être retourné à la FIAP. Au surplus, le Comité directeur de la FIAP pourra décider de prononcer toute sanction supplémentaire qu'il juge appropriée.

Tous les genres et procédés créatifs sont autorisés, en noir et blanc, ou en couleur. La cohérence entre les photographies n'est pas nécessaire.

Chaque club choisit les images qu'il souhaite présenter (la collection).

La taille des photos et la méthode d'envoi sera spécifiée dans le règlement de participation.

La participation à la Coupe du monde est gratuite pour les clubs ILFIAP.

Tous les autres clubs doivent s'acquitter d'un droit de participation. Le montant et la méthode de paiement sera fixé par le comité directeur de la FIAP et indiqué dans le règlement de participation de la Coupe du monde.

4. JURY

Le comité directeur de la FIAP est en charge de la nomination d'un jury de 3 personnes qui doivent provenir de 3 pays différents. Il doit au surplus désigner 3 suppléants. Il peut pour ce faire choisir des photographes de renom, amateurs ou professionnels, à la condition qu'ils aient tous une excellente connaissance de la photographie internationale. Le Directeur du Service Coupe du monde est responsable pour organiser la réunion des juges.

La liste des membres du jury apparait dans le règlement de participation.

Une fois que les membres du jury ont pris et se sont mis d'accord sur la décision, les résultats de la compétition sont signés par tous les juges.

5. JUGEMENT

Le jugement se tient selon les instructions du Directeur du Service Coupe du monde. Le travail du jury et les résultats doivent être achevés et publiés selon les dates fixées dans le règlement de participation.

6. TRAVAIL DU JURY

Chaque image est présentée individuellement et jugée sur sa propre valeur. Les photographies soumises lors de toutes les participations peuvent être mélangées.

Chacun des 3 membres du jury dispose de 3 à 9 points pour chaque photo soumise. Le score total pour chaque photo individuelle est la somme des points accordés par les 3 membres du jury (donc un maximum de 27 et un minimum de 9).

Le score atteint pour le club participant est la somme des scores pour chacune des 20 images composant la collection soumise (donc un maximum of 540).

Le club qui totalise le plus haut score est le vainqueur de la Coupe du monde FIAP des clubs. En cas d'égalité des points parmi les premiers 10 clubs dans le classement, les membres du jury devront revoir les soumissions ex æquo et prendre une décision afin de les départager

En plus de la Coupe du monde, les prix suivants sont décernés :

- Pour le club en seconde position: médaille d'or FIAP
- Pour le club en troisième position: médaille d'argent FIAP
- Pour le club en quatrième position: médaille de bronze FIAP
- De la 5ème à la 10ème position: FIAP mention honorable

Chaque auteur du club vainqueur de la Coupe du monde reçoit une mention honorable.

A la fin de la compétition, le jury décerne une médaille d'or FIAP, 2 médailles d'argent FIAP 3 médailles de bronze FIAP et 4 mentions honorables pour récompenser des œuvres de qualité exceptionnelle.

A l'exception des mentions honorables décernées aux auteurs du club arrivé premier au classement, chaque auteur peut recevoir un seul prix.

7. TÂCHES DES PERSONNES RESPONSABLES POUR LA COUPE DU MONDE APRES LE JUGEMENT

Dès que le jugement est fini, les documents suivants doivent être préparés :

- 1) la liste de classement des clubs
- 2) la liste des photographes à qui a été décerné un prix

La feuille de résultat doit être signée par les 3 juges (*voir paragraphe 4*)

8. "TROPHEE MAURICE DORIKENS"

Le club qui obtient le meilleur résultat au cours des 5 dernières coupes du monde consécutives FIAP reçoit le trophée « Maurice Dorikens ». Le Directeur du Service Coupe du monde est chargé de déterminer le bénéficiaire du prix se basant sur la synthèse des résultats des 5 dernières années précédentes.

Le mode de calcul est le suivant : chaque club reçoit un nombre de points basé sur son rang ;

- 10 points pour le premier rang
- 9 points pour le second
- Et ainsi de suite, jusqu'à 1 point pour la 10^{ème} place
- En cas d'ex æquo, les clubs reçoivent le même nombre de points
- Tous les clubs après la 10^{ème} place ne reçoivent aucun point.

Les points obtenus sur 5 ans sont calculés pour chaque club et celui qui a reçu le plus grand nombre de points reçoit le trophée « Maurice Dorikens ».

En cas d'ex æquo, la priorité est donnée au club avec le meilleur résultat pour une (ou plusieurs) des 5 coupes du monde concernées.

En cas d'égalité parfaite, la différenciation se fait sur les prix individuels.

9. EXPOSITION et PROJECTION

Le club ou le Membre Opérationnel désigné par le comité directeur de la FIAP pour l'organisation de la cérémonie de remise des prix doit organiser au moins une projection publique des images des 10 premiers clubs. Il doit aussi organiser une exposition de toutes les photos du club vainqueur ainsi qu'une sélection des photos des clubs classés du 2^{ème} au 10^{ème} rang, et les images qui ont reçu un prix.

L'impression doit être faite à partir des dossiers originaux envoyés par les clubs. Les expositions doivent être faites dans les meilleures conditions : encadrement des photos, bonne illumination, informations sur les clubs, pays, auteurs, etc.

Les images doivent être présentées club par club.

10. RESPONSABILITÉ DU CLUB OU DU MEMBRE OPERATIONNEL NOMMÉ PAR LE CD FIAP POUR ORGANISER LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX DE LA COUPE DU MONDE DES CLUBS

Le club ou le membre opérationnel nommé par le CD FIAP pour organiser la remise des prix doit donner des garanties pour :

- 1) La remise des prix publique
- 2) Publiciser de façon adéquate la cérémonie
- 3) Envoyer les invitations à tous les clubs participants à la Coupe du monde des Clubs
- 4) L'organisation de la projection et de l'exposition de la coupe du monde
- 5) L'organisation d'un apéritif à la fin de la cérémonie
- 6) Organiser le diner officiel qui se tiendra après la cérémonie
- 7) Le respect du calendrier publié dans le règlement de la coupe du monde

11. CATALOGUE

Un catalogue en PDF à télécharger sera créé. Il devra inclure:

- a) la liste des photos primées
- b) le classement des clubs
- c) la reproduction des photos des 10 premiers clubs

Le catalogue sera téléchargeable durant l'exposition ou immédiatement après.

En cas de catalogue papier, la reproduction des œuvres en couleur se fera en couleur. Seule une sélection des œuvres des premiers 10 clubs ayant été acceptés sera reproduite sur le catalogue papier (préférentiellement une photo acceptée par auteur) ainsi que les œuvres primées.

12. FRAIS

La FIAP paye pour les dépenses relatives au transport des membres du jury depuis leur place de résidence à l'endroit où se tient le jury, ainsi que pour leur hébergement et leur frais de repas.

La FIAP paye un maximum de 600 Euros sur la base de factures, au club ou au membre opérationnel qui sera nommé par le CD FIAP pour organiser la cérémonie de remise des prix

La FIAP fournit gracieusement le trophée Maurice Dorikens, la Coupe du monde, les médailles pour la coupe du monde ainsi que les mentions honorables FIAP.

13. REGLES DE PARTICIPATION

Les règles de participation seront fournies par le service FIAP pour la Coupe du monde au moins 40 jours avant le début de l'évènement. Elles incluront tous les détails nécessaires à la manifestation.

14. DISTINCTIONS FIAP

Les clubs ILFIAP reçoivent 5 points d'acceptation pour le seul fait de participer, et ceci en vue d'obtenir la distinction club CAFIAP et CEFIAP.

Les acceptations ne sont pas éligibles pour les distinctions individuelles FIAP.

15. DROITS D'AUTEUR

En envoyant leurs œuvres à la Coupe du monde, les participants (ou leur parents / représentants légaux) déclarent qu'ils sont les auteurs/propriétaires des photos soumises, que le matériel envoyé est leur travail original et que l'utilisation, reproduction, distribution et diffusion de ce matériel par la FIAP ne violent les droits de propriété intellectuelle de qui ce soit. Les auteurs (ou leurs parents / représentants légaux) certifient qu'ils ont le consentement ou le formulaire libératoire de chacune des personnes identifiables sur leurs photos (et, s'ils ont en-dessous de 18 ans, signé par leurs parents ou représentants légaux) et que ce dernier peut leur être à tout moment requis et qu'ils peuvent en fournir copie à tout moment s'il venait à être requis.

En participant à la Coupe du monde FIAP, les auteurs (ou leurs parents / représentants légaux) s'engagent à tout moment à autoriser la FIAP à utiliser et/ou publier toute photo de la Coupe du monde FIAP qu'elle soit primée, acceptée, ou rejetée pour des motifs non-commerciaux, éducationnels, promotionnels ou de reportage, sans aucune compensation, rémunération, royalties ou tout autre paiement; dans ce cas, celle-ci sera toujours accompagnée du nom du photographe. Ceci concerne mais n'est pas limité à une utilisation/publication sur sites web newsletters, social media et/ou tout autre matériel imprimé ou électronique. Cette autorisation est également étendue à toute utilisation future envisagée, dès lors qu'elle se situe dans le cadre des activités de la FIAP.

16. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de la Coupe du monde sont envoyés par le Service Coupe du monde à la date indiquée dans le règlement de participation (seulement aux clubs participants). Les résultats globaux et les 10 résultats individuels sont ensuite envoyés à tous les membres de la FIAP par le Secrétaire Général.

17. CLAUSE FINALE

Tous les cas exceptionnels ou les cas non couverts par la présente réglementation feront l'objet d'une décision prise par le Comité directeur de la FIAP.

La présente réglementation a été publiée par le Directeur du Service de la Coupe du monde des Clubs.

Cette réglementation remplace tout autre règlement précédent et entre en vigueur en 2019.